

GOLDMAN SACHS FUNDS III

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg – B 44.873
(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») informe par la présente les actionnaires de Goldman Sachs Europe Sustainable Small Cap Equity qu'il a décidé de fusionner les deux compartiments ci-dessous (la « **Fusion** ») comme suit :

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Goldman Sachs Bene Opportunities Equity (B) , un compartiment de Goldman Sachs (B) Invest, société d'investissement à capital variable (BEVEK) de droit belge, ayant son siège social à Kunstlaan 44, 1040 Bruxelles, immatriculée au Registre de sociétés de Bruxelles sous le numéro 0466.252.472	Goldman Sachs Europe Sustainable Small Cap Equity , un compartiment de la Société dans lequel vous détenez des actions

Vous recevez cet avis en votre qualité d'actionnaire du Compartiment absorbant. En tant que tel, votre compartiment absorbe un autre compartiment par le biais de la Fusion. Comme décrit plus en détail dans le présent avis, veuillez noter que les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la mise en œuvre de la Fusion.

La Fusion prendra effet à la date de la fusion, soit le 25 septembre 2024 (la « **Date de prise d'effet** »).

Les actionnaires sont toutefois informés que la Fusion ne prendra effet que si l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment absorbé (l'« **AGE** »), prévue le [18 septembre] 2024, approuve la Fusion. Les actionnaires qui choisissent de soumettre une demande de rachat dans les conditions décrites ci-dessous sont donc informés que leur demande de rachat est irrévocable, quel que soit le résultat de cette AGE. Les actionnaires seront avisés du résultat de l'AGE par publication sur le site Internet <https://am.gs.com> le [28 septembre] 2024.

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'un examen stratégique des fonds proposés par Goldman Sachs Asset Management et de la rationalisation des produits proposés aux investisseurs dans le but d'élargir ses capacités d'investissement de manière à offrir à ses clients le meilleur service possible.

Sur la base de ce qui précède, pour des raisons de rationalisation commerciale, et conformément aux dispositions de l'article 26 des Statuts, au chapitre XV du Prospectus et à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), le Conseil d'administration estime que la Fusion est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment absorbant.

PROCESSUS DE FUSION

À la Date de prise d'effet, le Compartiment absorbé transférera tous ses actifs et passifs au Compartiment absorbant. En conséquence, le Compartiment absorbé sera dissout à la Date de prise d'effet. Il cessera donc d'exister sans que cela donne lieu à une liquidation. Il n'est pas prévu de modifier l'objectif et la politique d'investissement actuels du Compartiment absorbant à la suite de la Fusion.

En échange des actions du Compartiment absorbé, les actionnaires recevront un certain nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant, correspondant au nombre d'actions détenues dans ladite classe d'actions du Compartiment absorbé multiplié par le taux de change pertinent.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront à détenir les mêmes actions dans le Compartiment absorbant qu'auparavant et les droits attachés à ces actions ne seront pas modifiés. La mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure des commissions du Compartiment absorbant.

Aux fins de la Fusion, le réviseur d'entreprises de la Société publiera un rapport du réviseur d'entreprises validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010, qui sera disponible gratuitement au siège social de la Société.

IMPACT DE LA FUSION

Les frais juridiques, consultatifs et administratifs relatifs à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront entièrement supportés par la société de gestion du Compartiment absorbé (Goldman Sachs Asset Management Belgium NV) conformément à l'Article 74 de la Loi de 2010. Les autres coûts encourus dans le cadre de la Fusion, comme les coûts de transaction associés au transfert d'actifs, seront également pris en charge par la société de gestion du Compartiment absorbé (Goldman Sachs Asset Management Belgium NV). À compter de la fermeture des bureaux à la Date de prise d'effet, tous les montants à recevoir et à payer sont réputés être reçus ou payables par le Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé n'a aucuns frais de constitution à régler. Il n'y aura pas de rééquilibrage des actifs ni de frais de transaction dans le Compartiment absorbant.

La Fusion n'aura aucune incidence conséquente sur les actionnaires du Compartiment absorbant. Cependant, comme dans toute opération de fusion, elle est susceptible d'entraîner une dilution de la performance. Par ailleurs, la Fusion n'aura pas d'incidence sur la gestion du portefeuille du Compartiment absorbant.

Veuillez noter que la Fusion peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle d'un actionnaire. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal personnel pour évaluer l'incidence fiscale potentielle de la Fusion.

En cas de désaccord avec la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant peuvent, *sur demande écrite adressée à la Société ou à son agent de registre et de transfert*, obtenir le rachat de leurs actions sans frais ni commission de rachat, à compter de la date de publication du présent avis et pour une période d'au moins 30 jours civils et qui prend fin au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Date de prise d'effet, soit le 17 septembre 2024. Les nouvelles souscriptions, les conversions et les rachats d'actions du Compartiment absorbé seront suspendus à 14 h 30 (Heure d'Europe centrale) le 17 septembre 2024 (« **Heure limite** »). La Fusion n'aura aucune incidence sur les souscriptions, les conversions et les rachats effectués dans le Compartiment absorbant.

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Société :

- les modalités communes de la Fusion ;
- la dernière version du Prospectus de la Société ;
- la dernière version des Documents d'informations clés des classes d'actions du Compartiment absorbant ;
- les derniers états financiers audités de la Société ;
- le rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant désigné par la Société pour valider les conditions prévues à l'Article 71(1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 concernant la Fusion ; et
- le certificat relatif à la Fusion délivré par le dépositaire de la Société conformément à l'Article 70 de la Loi de 2010.

De plus amples informations peuvent être demandées au siège social de la Société de gestion.

En Belgique, le service financier est assuré par ING Belgique NV. (24, Avenue Marnix, 1000 Bruxelles) où le dernier rapport périodique est disponible gratuitement. Le prospectus et le document d'informations clés sont à disposition gratuitement, en français et/ou en néerlandais, au siège social de la Société, sur <https://am.gs.com> et auprès des agences de ING Belgique NV.

De plus amples informations peuvent être demandées au siège social de la Société de gestion.

Luxembourg, le 17 août 2024

Le Conseil d'administration